



Rapport sur ce que nous avons entendu  
Propositions de modifications au *Règlement  
sur les dossiers scolaires*

AVRIL 2026



# Table des matières

Sommaire.....	2
Pourquoi modifier le <i>Règlement sur les dossiers scolaires</i> ?.....	2
Consultations et échanges.....	3
Ce que nous avons entendu.....	3
Réponses .....	4
Échange de renseignements.....	4
Utilisation des renseignements sur les élèves .....	4
Autorisation du personnel scolaire à communiquer des renseignements des dossiers scolaires .....	4
Prochaines étapes.....	4

## Sommaire

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) travaille à moderniser la *Loi sur l'éducation* dans l'objectif de faire progresser le taux de réussite des élèves et de l'amener au niveau du reste du Canada.

Le présent *Rapport sur ce que nous avons entendu* présente une synthèse des commentaires reçus à la suite de la consultation d'intervenants et des échanges avec le public sur les propositions de modifications au *Règlement sur les dossiers scolaires*.

### **Pourquoi modifier le *Règlement sur les dossiers scolaires*?**

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'obligation des organismes scolaires des Territoires du Nord-Ouest (TNO) de se conformer à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Le *Règlement* fournit des orientations aux organismes et aux établissements scolaires afin de garantir que leurs procédures de gestion des documents sont conformes à la LAIPVP. Par ailleurs, la *Loi sur l'éducation* définit certaines procédures relatives à la gestion du dossier scolaire.

Au cours du mandat de la 19<sup>e</sup> Assemblée législative, le projet de loi 81, *Loi n° 2 modifiant la Loi sur l'éducation*, a été adopté. Plusieurs règlements doivent être modifiés avant que le projet de loi puisse entrer pleinement en vigueur. Il faut notamment modifier le *Règlement sur les dossiers scolaires* afin de mettre en place des mécanismes d'échange de renseignements entre les organismes scolaires et le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF).

Les modifications ciblées par le projet de loi 81 visent à résoudre certains problèmes techniques du système éducatif actuel, notamment en clarifiant les responsabilités décisionnelles et en permettant au ministère d'accéder rapidement aux données de rendement du système éducatif de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année ainsi qu'aux résultats des élèves. Le projet de loi 81 prévoit deux méthodes de communication des renseignements au MECF :

1. Autorisation du ministre à consulter les dossiers scolaires afin d'évaluer les programmes scolaires et de suivre les progrès des élèves.
2. Possibilité pour le personnel scolaire de communiquer des renseignements de dossiers scolaires aux organismes scolaires ou au MECF.

Ces propositions de modifications découlent en partie des conclusions du Bureau du vérificateur général du Canada, qui a mis en évidence plusieurs points à améliorer pour permettre au GTNO de mieux recueillir et utiliser les données pour assurer le suivi du système éducatif, trouver et corriger les failles de ce système, et garantir qu'il contribue à l'amélioration des résultats scolaires. Outre les propositions du projet de loi 81, certaines modifications en adéquation avec le renouveau du programme d'études des TNO ont été apportées et pourraient être appliquées sans que le projet de loi 81 n'entre en vigueur.

Les modifications que l'on propose d'apporter au *Règlement sur les dossiers scolaires* permettront d'améliorer l'échange de renseignements entre les organismes scolaires et le GTNO, et d'ajuster ses dispositions pour qu'elles concordent avec le nouveau programme d'études adapté des TNO. Elles amélioreront l'accès aux données, préciseront qui est autorisé à consulter les dossiers scolaires et définiront les modalités d'utilisation de ces renseignements. Ces modifications permettront au GTNO de prendre des décisions éclairées qui contribueront à améliorer les résultats des élèves des TNO.

## Consultations et échanges

Le MECF a discuté des modifications proposées avec les organismes scolaires et avec l'Association des enseignants et enseignantes des Territoires du Nord-Ouest (AETNO) au cours des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Le public a pu consulter les propositions de modification du Règlement du 11 décembre 2024 au 24 janvier 2025. Avant la publication du présent rapport, les organismes scolaires et l'AETNO ont pu inviter les membres de leur personnel à faire part de leurs commentaires s'ils le souhaitaient.

Afin de laisser au public suffisamment de temps pour laisser des commentaires, les échanges ont duré plus de 30 jours pour tenir compte des jours fériés. Au cours de cette période, le ministère a sollicité les avis et les commentaires des gouvernements autochtones, de professionnels, d'intervenants et du public sur les modifications proposées.

Une ébauche des modifications ainsi qu'un résumé des propositions en langage clair ont été mis à la disposition du public sur le site du GTNO [Exprimez-vous](#) afin de favoriser la discussion et les commentaires.

- [Ébauche de modifications – Règlement sur les dossiers scolaires](#)
- [Résumé en langage clair – Règlement sur les dossiers scolaires](#)

## Ce que nous avons entendu

Le MECF a reçu des commentaires sur les propositions de modification par courrier électronique et par courrier postal. Vous trouverez ci-dessous une synthèse des réponses, selon les thèmes suivants :

- Échange de renseignements
- Utilisation des renseignements sur les élèves
- Autorisation du personnel scolaire à communiquer des renseignements des dossiers scolaires

Le présent rapport présente un résumé des commentaires reçus uniquement au cours de la période d'échanges avec le public. Tout commentaire supplémentaire reçu après cette période de consultation sera tout de même pris en compte par le MECF pour la suite du travail.

## Réponses

### Échange de renseignements

- Certaines personnes s'inquiètent de la procédure de divulgation des données personnelles des élèves et se demandent quelles mesures de protection le GTNO mettrait en place pour protéger la vie privée des élèves.
- Une personne indique ne pas être d'accord avec les modifications proposées, car elle craint que la confidentialité ne puisse être respectée en raison de la faible population des TNO.
- On demande au GTNO de s'engager à respecter les exigences de protection de la vie privée et de sécurité, en y consacrant les ressources nécessaires.

### Utilisation des renseignements sur les élèves

- En réponse aux modifications du paragraphe 7.11(1), une personne demande pourquoi le ministre aurait besoin des renseignements personnels des élèves (à savoir les numéros de téléphone et adresses) si ces changements visent uniquement à évaluer et à suivre les progrès réalisés dans le cadre des programmes scolaires.
- Deux personnes indiquent qu'il existe de nombreuses façons d'évaluer les programmes scolaires sans divulguer les renseignements personnels des élèves et qu'il est possible d'utiliser des données générales pour évaluer et soutenir le système.
- Deux personnes soulignent la nécessité d'obtenir le consentement des parents avant de communiquer les renseignements personnels des élèves. Une personne suggère d'ajouter au formulaire d'inscription des élèves utilisé par les organismes et les établissements scolaires une autorisation parentale concernant l'échange de renseignements.

### Autorisation du personnel scolaire à communiquer des renseignements des dossiers scolaires

- Une personne estime que l'énoncé « autoriser le personnel scolaire à communiquer des renseignements du dossier d'un élève à un organisme scolaire ou au MECF » est trop vague et non justifié, et que cette mesure devrait seulement être prise avec l'accord de l'élève ou de son tuteur.

## Prochaines étapes

À l'issue du processus d'échanges avec le public, le MECF examinera les commentaires reçus afin de déterminer s'il faut réviser le Règlement. Le Rapport sur ce que nous avons entendu sera transmis aux organismes scolaires et à l'AETNO afin de recueillir leurs commentaires finaux. Le MECF collaborera avec le ministère de la Justice pour finaliser les propositions de modification du Règlement, qui entrera en vigueur dès que possible, en même temps que les dispositions correspondantes du projet de loi 81.